



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 7.

Note explicative

Charger les parlements nationaux d'étudier le « phénomène sectaire » contreviendrait à la nécessaire séparation entre l'Etat et les religions, et serait également discriminatoire, puisqu'il ne traiterait que des groupes minoritaires, ouvrant la porte à la discrimination entre religions traditionnelles et non traditionnelles.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

